VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0941

ARRÊTÉ DU 21 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, place Victor Hugo, du 27 octobre au 14 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 3 route d'Estaires – 59480 LA BASSEE tendant à

obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour la vidéoprotection, place Victor Hugo, du lundi 27 octobre au

vendredi 14 novembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour la vidéoprotection, place Victor Hugo, du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 14 novembre 2025 à

. 18h00.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé place Victor Hugo (sur 3 places devant

chaque mât, coté boulevard Gras Brancourt + 3 places à l'entrée de parking devant la Halle + 2 places autour de l'allée piétonne au droit du parking), du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée place Victor Hugo, du lundi 27

octobre 2025 à 08h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

